

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION N° DEL082-17**

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Stéphane DUBOIS  
M<sup>me</sup> Alexandra FAURE  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ

M. Jean-Marie BERINGUIER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain entre la commune de Gières et Grenoble-Alpes Métropole.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un « immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

La responsabilité de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain a été transférée à la Métropole, transfert qui a fait l'objet de procès-verbaux. Sur ces espaces, sont parfois implantés des éléments mobiliers qui demeurent de la compétence de la commune, cette dernière en assurant la gestion et l'entretien.

Il convient dès lors de conclure une convention de superposition d'affectation afin de régler les modalités techniques et financières de la gestion de ces éléments. Cette convention de superposition d'affectation concerne tous les biens déjà implantés sur le domaine public et, le cas échéant, les biens qui le seront à l'avenir après accord de Grenoble-Alpes Métropole.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public métropolitain et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 octobre 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.